L'ABEILLE

PAR BULLIARD, MAGNE & CIE.

CONDITIONS:

Sont [illegible] de la feuille, payables d'avance pour l'année [illegible] de la feuille [illegible] pour la campagne et [illegible] pour toute l'année, lorsque l'abonné ne voudra pas faire payer à [illegible] à la Nouvelle-Orléans. Aucun abonnement ne sera discontinué avant que les [illegible] soient payés. Les abonnés qui ne [illegible] leur abonnement devront en donner avis [illegible] avant l'expiration de leur abonnement [illegible].

ANNONCES.—Une piastre par carré de dix lignes pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes au moins.

ABONNEMENS pour l'année aux annonces—Les artisans et personnes tenant magasins de détail, $60; les Banques, Compagnies d'Assurances et autres institutions publiques, $80; [illegible] pour encans, hôtels, bateaux à vapeur, et les maisons de commerce faisant la commission, $100. Ce abonnement ne regarde [illegible].

Le privilège des [illegible] aux annonces ordinaires; une [illegible].

LES ANNONCES de mariages et de décès, les articles pour appeler l'attention du public à des ventes d'immeubles, biens meubles, [illegible] seront payés au taux de [illegible] annonces ordinaires.

LES ANNONCES qui ne devront paraître que par intervalles paieront $1 par carré pour chaque insertion.

LES ANNONCES ou articles d'une nature personnelle, lorsque [illegible] seront admis, paieront le double du prix des annonces ordinaires.

LES ANNONCES qui sortiront de la ligne ordinaire des affaires d'un abonné à l'année, telles que ventes à l'encan par autorité de justice, ventes de plantations et habitations, esclaves marrons, avis d'[illegible], etc., qui seront portées en compte séparément et, pour celles de [illegible] à la durée de l'insertion seront publiées le nombre de fois [illegible] et devront être payées en conséquence de cette disposition.

AUCUNE ANNONCE ne sera publiée, à moins que le prix de l'insertion n'ait été payé d'avance, ou qu'il y ait un répondant.

LES THEATRES et autres lieux d'amusement public, faisant insérer chaque jour de nouvelles annonces, pendant la saison des plaisirs, paieront $[illegible].

LES ANNONCES de candidature à des emplois publics et toutes annonces d'une nature politique, paieront double du prix ordinaire.

POUR ST. LOUIS, Alton et la Rivière Illinois.—Le steamer PAWNEE, capitaine Gleim, est en chargement pour les ports ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue Poydras, ou à
23 janv. JOHN A. MERRITT, 53, rue du Camp.

POUR ST. LOUIS et tous les ports intermédiaires.—Le superbe bateau à vapeur PAWNEE, capitaine Gleim, est actuellement en déchargement, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord, en face de la rue Poydras, ou à
23 j. JOHN A. MERRITT, 53 Camp.

POUR LOUISVILLE.—Le steamer GENERAL BROWN, capitaine Dunham, est prêt à recevoir du fret pour le port ci-dessus et les ports intermédiaires et partira à 10 heures A. M. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à
20 janv. JUSTUS VAIRIN & Co., 17, rue du Commerce.

PACKET [illegible] DU BAYOU SARAH. Chaque mercredi matin.—Le capitaine [illegible] le public qu'il a [illegible] le PERSIAN [illegible] paquet entre les ports ci-dessus et la Nouvelle-Orléans et qu'il reprendra le "New-Orleans," Mercredi, le 20 courant, partira comme ci-dessus, et au retour quittant Bayou Sarah chaque samedi matin, à 10 heures. Le steamer Persian se recommande pour le confortable et l'élégance. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face du wharf de la rue Conti, ou à
BOGERT & HAWTHORN, 83, rue Gravier.

Cours de passage en montant		Cours de passage en descendant	
Pour le Bayou-Sara	$4	De Bayou-Sara	$4
" Bâton-Rouge	3	" Bâton-Rouge	3
" Plaquemine	2	" Plaquemine	[illegible]
" Donaldsonville	1	" Donaldsonville	1
" la Côte	[illegible]	" la Côte	[illegible]

Le taux du fret est également réduit de 15 à 25 pour cent au-dessous de celui que prennent les autres paquebots du Bayou-Sara. 16 jan

POUR ST. LOUIS & ALTON.—Le steamer neuf IATAN, capitaine N. J. Eaton, est prêt à recevoir du fret pour les ports ci-dessus, et partira sous peu. Pour balance du fret ou passage, s'adresser à bord, à l'extrémité de la rue Poydras ou à
CHAS. DOANE, 69 Poydras.

N. B. Le Iatan, tirant peu d'eau, les expéditionnaires peuvent avoir l'assurance qu'il arrivera sans obstacle à sa destination. 12 jan

POUR LOUISVILLE, Cincinnati et Maysville.—Le steamer SCIOTO VALLEY, capitaine Clark, est prêt à recevoir du fret et partira sous peu. Pour balance du fret ou passage, s'adresser à bord ou à
12 janv. JUSTUS VAIRIN & Co., 17, rue du Commerce.

PACKET DU DIMANCHE. POUR VICKSBOURG et tous les ports intermédiaires.—Le steamer SULTANA, capt. A. W. Tufts, a commencé ses voyages réguliers entre Vicksbourg et la N.-Orléans, il partira de ce port, tous les dimanches matin à 10 heures, et Vicksbourg [illegible] tous les mercredis [illegible]. Le Sultana est le premier bateau qui ait jamais fait hebdomadairement les voyages réguliers de Vicksbourg, ayant été construit d'une manière permanente à ces traversées, et étant connu pour le plus confortable et l'agrément de ses emménagemens, ses directeurs sollicitent le patronage du public. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à
HYDE & CLARKE, 22, rue Poydras.

N. B. Le Sultana sera toujours prêt à recevoir du fret chaque vendredi matin à 10 heures. 10 déc

PAQUEBOT REGULIER POUR BATON-ROUGE, Port Hudson et tous les ports intermédiaires.
Le steamer TECHE, capitaine Thomasson, fera pendant toute la saison les voyages réguliers entre la Nouvelle-Orléans et Port-Hudson, partant d'ici tous les mercredis à 10 heures du matin, et du Port Hudson, tous les samedis après l'arrivée des chars. Pour fret ou passage, s'adresser abord ou à
6 déc HENRI TETE, 12, Conti.

BATEAU DE LA MALLE DES ETATS-UNIS.—Le steamer ROB. FULTON, pour BAYOU SARAH, capitaine W. Rogers, partira de cette ville chaque mardi et samedi, à 10 heures A. M., et du Bayou Sarah, les lundi et mercredi, à 6 heures. Pour fret ou passage, s'adresser à bord.

PAQUEBOT POUR LAFOURCHE et les ports intermédiaires.—Le steamer [illegible] GEN. W. H. HARRISON, capitaine Batchelder, fera pendant toute la saison les voyages réguliers entre la Nouvelle-Orléans et Lafourche, partant de ce port tous les lundis à 10 heures A. M. et de Donaldsonville [illegible]. Pour fret ou passage s'adresser au capitaine à bord, ou à
12 nov HENRY TETE, 12, rue Conti.

POUR ATTAKAPAS et les ports intermédiaires.—Le steamer tirant peu d'eau, ZEPHYR, capitaine J. F. Smith, fera les voyages réguliers pendant toute la saison, pour les ports ci-dessus pendant toute la saison. Les jours de départ seront réglés [illegible] entre la Nouvelle-Orléans et Plaquemines, en partant de ce port tous les jeudis à 10 heures A. M. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à
14 nov A. H. VERRET, 6, Nlle. Levée.

LIGNE DE PAQUEBOTS ENTRE LA NOUVELLE-ORLEANS ET BALTIMORE.

Les navires suivants composent cette ligne:
Navire Tippecanoe, capitaine Adams (Gray).
Do. Seaman, do. Victor.
Barque Solomon Saltus, do. Gray.
do. Mary, do. Myrick.
do. Jead Perry, do. Stevens.
Do. Architect, do. Orsy jr.

Les bâtimens ci-dessus sont de 1ère classe, sont construits fort avantageusement pour les passagers, et sont commandés par des hommes capables. Prix du passage, $60. On fait toujours usage de la vapeur pour remonter et descendre le Mississipi. Le fret doit être payé à présentation. Pour fret et passage s'adresser à
21 sep G. BEDFORD & BECK, 24, rue de la Douane.

CABOTAGE.

POUR NEW-YORK.—Packet régulier.—Le trois mâts KALAMAZOO, capitaine McCorren, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira pour ce port. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à
26 janv J. H. ASHBRIDGE & Co., 97, rue du Camp.

POUR NEW-YORK. Le trois mâts MASSACHUSETTS, capt. Wilson, partira le [illegible]. Pour fret ou passage, s'adresser à
19 jan G. BEDFORD & BECK, 24, rue de la Douane.

POUR NEW-YORK. — Le navire paquebot HUNTSVILLE, capt. Eldridge, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira le 27 du courant. Pour fret de [illegible] balles de coton ou l'équivalent, ou passage, ayant de belles chambres, s'adresser à bord, en face de la rue Custom-House, ou à
25 jan JAS. E. WOODRUFF, 53, rue du Camp.

POUR NEW-YORK.—Le packet MEMPHIS, capitaine [illegible], partira pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis de la presse à coton du [illegible] de Lever ou à
20 janv STETSON & AVERY, 88, rue Gravier.

POUR NEW-YORK—La barque N. T. [illegible], capitaine Gilchrist, partira pour ce port. Pour fret ou passage, s'adresser à
16 janv G. BEDFORD & BECK, 24, rue de la Douane.

POUR NEW-YORK.—Le joli brick ELVY, partira pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à
7 jan G. BEDFORD & BECK, 24, rue de la Douane.

POUR BOSTON.—Le trois-mâts OLIVE-BRANCH, capt. [illegible], ayant une partie de sa cargaison engagée, partira pour ce port. Pour fret ou passage, s'adresser à bord près de la presse d'Orléans, ou à
12 jan STETSON & AVERY, 88, rue Gravier.

POUR BOSTON. Le trois-mâts packet KENTUCKY, capt. J. Nickerson, [illegible] ou à
20 janv JOHN A. MERRITT, 53, rue du Camp.

POUR PHILADELPHIE. Le brick fin voilier GANNICLIFFT, capitaine Berry, a besoin de 200 barils pour compléter sa cargaison. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue Orange ou à
16 janv J. H. ASHBRIDGE, 97, rue du Camp.

POUR PHILADELPHIE.—Le brick ALBANA, capitaine Buxton, partira pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
S. & J. P. WHITNEY, 73 Camp.
W. F. COMLY, 97 Camp.

POUR PHILADELPHIE.—Ligne de Hands.—La brick HENTRESS, capitaine Davidson, est prêt à recevoir du fret. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord à l'extrémité du Marché aux boeufs, ou à
13 jan J. D. DENEGRE, 16, rue de la Douane.

POUR PHILADELPHIE.—La barque [illegible] JOSEPHINE, capitaine Johnson, ayant une grande partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord en face des Casernes ou à
19 janv JAMES D. DENEGRE, 16, Commune.

POUR BALTIMORE.—Le beau brick PERUVIAN, capitaine Watson, ayant son chargement arrêté, sera lancé promptement expédié. Pour le fret sur le pont, s'adresser à ALEXANDER & DOUGLAS, 24 déc 12, rue Poydras.

Ligne de paquebots de la Nouvelle-Orléans et de Baltimore.
POUR BALTIMORE.—Le packet SEAMAN, capitaine Nickerson, ayant une partie de sa cargaison engagée partira pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à
25 jan G. BEDFORD & BECK, 24, rue de la Douane.

POUR BALTIMORE. La barque TENNESSEE a besoin de [illegible] balles de coton pour compléter sa cargaison. Pour ce fret ou pour passage, s'adresser à
11 janv. G. BEDFORD & BECK, 24, Douane.

POUR APALACHICOLA.—La goélette PATRIOT, capitaine Smith, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, aux magasins du triangle ou à
13 jan WOOD & SIMMONS, 60, rue des Magasins.

POUR NORFOLK & RICHMOND. Le brick LONG ISLAND, capt. Howell, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira pour les ports ci-dessus. Pour fret ou passage s'adresser à
11 jan G. BEDFORD & BECK, 24, Douane.

POUR SAVANNAH. La goélette fine voilière EAGLE, capt. Cutter, [illegible] sera promptement expédiée. Pour fret et passage, s'adresser à
22 janv J. H. ASHBRIDGE, 97 Camp.

POUR APALACHICOLA—La goélette fine voilière CYDNUS, capitaine Mills, partira le [illegible]. Pour fret [illegible] s'adresser à bord [illegible] ou à
W. F. COMLY & Co.

A VENDRE. [illegible] s'adresser pour le voir, au Marché [illegible].

ARRIVEES [illegible]

POUR LA HAVANE—Le brick [illegible] capitaine [illegible], partira sous peu. Pour passage, s'adresser au capitaine à bord ou à SCHMIDT & Co., [illegible] rue Bienville.

POUR MATAMOROS.—La goélette paquebot WATCHMAN, capitaine Wm. Murray, ayant la moitié de sa cargaison engagée partira pour le port ci-dessus. Pour balance de fret, s'adresser au capitaine à bord, ou à W. P. [illegible] & Co., 30, rue Bienville.

POUR LA HAVANE.—Le brick LYONORA, capitaine Sharp, partira sous peu. Pour la balance de fret ou passage, ayant de beaux emménagements pour 16 passagers, s'adresser au capitaine à bord—10—4ème Municipalité, ou à ALEXANDER & DOUGLAS, 12, rue Poydras.

POUR LA HAVANE.—La barque fine voilière BERIS, capitaine Briggs, ayant la moitié de sa cargaison engagée partira sous peu. Pour balance de fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord, en face des batiments [illegible] ou à
5 jan R. GRONING & Co.

POUR LA HAVANE.—Fret ou passage.—Le brick neuf JOHN L. PAYSON, capt. J. P. Burnett, ayant barils ou s'adresser immédiatement au capitaine à bord ou à
20 janv J. W. ZACHARIE & Co., 87, rue de la Douane.

POUR LA HAVANE—La goélette OCTAVIA, capitaine Wm. H. Wreden, partira pour ce port. Pour fret ou passage s'adresser à bord, en face du Picayune Tier, ou à ALEXANDER & DOUGLAS, 1 janv 12, rue Poydras.

POUR LA HAVANE—Le brick fin voilier APALACHICOLA, capitaine Thompson est maintenant prêt à recevoir du fret pour le port ci-dessus ainsi que des passagers. S'adresser à
23 d A. CAPDEVIELLE & Co, 50 V. Levée.

A VENDRE OU A FRETER.

A FRETER—La goélette SULTAN, capt. Kelly, du port de 850 barils. S'adresser à bord ou à
4 janv J. H. ASHBRIDGE & Co., 97 Camp.

A VENDRE. Le brick WM. JONES, chevillé en cuivre, construit à Hollowell [Maine] en 1833, jaugeant 165 tonneaux, réparé et radoubé en 1840 à New-York, pourvu d'un gréement en parfait état. Ce navire sera vendu à meilleur marché s'il se présente des acquéreurs aujourd'hui ou demain.
S'adresser au capitaine Newcomb, à bord, vis à vis le triangle rouge ou à STETSON & AVERY,
29 déc 88, rue Gravier.

A VENDRE OU A FRETER.—Le brick ALBERT, à 1. double et chevillé en cuivre, du port d'environ 1000 barils de farine. S'adresser à
21 déc G. BEDFORD & BECK.

A FRETER. UN brick de première classe du port de 225 boucauds; un autre de 300 boucauds et un de 350 tonneaux.
Aussi—Une goélette d'environ 500 barils à fréter.
21 déc J. H. ASHBRIDGE, 97, rue du Camp.

A FRETER—La goélette EMELINE, capitaine Burrows du port de 700 barils; la goélette EAGLE, [illegible] la goélette SULTAN, [illegible] 800 barils. Pour les conditions s'adresser à
14 j J. H. ASHBRIDGE, 97 Camp.

A FRETER POUR LIVERPOOL—Le trois mâts SWATARA, capitaine Dickenderd, du port de 700 tonneaux étant à son premier voyage. Pour les conditions, s'adresser au capitaine à bord, au-dessous du chemin de fer ou à
11 jan JAMES D. DENEGRE, 16 Douane.

A LOUER—Plusieurs appartemens, rue Condé, entre St. Philippe et Ursulines, No. 87.
7 janv—[illegible]

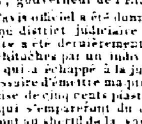

PROCLAMATION

De A. B. ROMAN, gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

ATTENDU qu'avis officiel a été donné à l'avocat de district du 10ème district judiciaire de cet Etat, qu'on nommé J. B. Faure a été dernièrement assassiné dans la paroisse des Natchitoches par un individu du nom de Samuel P. Suckett qui a échappé à la justice; j'ai en conséquence jugé nécessaire d'émettre ma proclamation pour offrir une récompense de cinq cents piastres, à toute personne ou personnes qui s'empareront du dit Samuel P. Suckett et le livreront au shériff de la paroisse de Natchitoches, pour qu'il puisse être jugé pour le dit crime conformément à la loi.

Samuel P. Suckett est décrit comme ayant 25 ou 26 ans; sa taille est de 5 1/2 pieds, il est de forte corpulence, a les yeux gris et les cheveux touffus et noirs. Il parle l'anglais, le français et l'espagnol; un sourire sardonique se dessine sur ses lèvres lorsqu'il ouvre la bouche.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à la Nlle. Orléans, ce vingtième jour de janvier mil huit cent quarante et la soixante cinquième année de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique.

Par le Gouverneur, A. B. ROMAN.
LEVI PIERCE,
21 jan Secrétaire d'Etat.

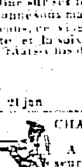

CHASSEURS LOUISIANAIS ATTENTION!

A une assemblée de la Compagnie des Chasseurs Louisianais, qui a eu lieu le 22 Janvier dernier, de nouveaux réglements ayant été adoptés, les membres qui n'ont point assisté à cette assemblée sont invités à passer chez le Trésorier A. Robert, au bureau du juge Préval, No. 220, rue Royale, pour prendre connaissance des réglements d'ici au 1er. Février prochain, faute de quoi, ils seront considérés comme n'appartenant plus à la compagnie.
23 j A. ROBERT, secrétaire par interim.

RAISINS frais—80 jarres à vendre par
22 j P. A. GIRAUD, 12 Tchoupitoulas.

PELLETERIES—17 paquets à vendre par
22 j WALTON & COCKAYNE, 28 et 29 N. Levée.

VINAIGRE de Cidre—80 barils à vendre par
22 jan THAYER & CUSHING, 30, rue Gravier.

HUILE de Baleine Raffinée—1500 gallons à vendre par
22 jan THAYER & CUSHING, 30, rue Gravier.

HUILE des Tanneurs—50 barils à vendre par
22 jan THAYER & CUSHING, 30, rue Gravier.

LANGUES DE BOEUF—15 barils, à vendre par
22 j CHAS. DOANE, 69, Poydras.

TOILE et corde d'emballage à vendre par
22 j CHAS. DOANE, 69, Poydras.

EAU-DE-VIE AMERICAINE—25 barils à vendre par
22 j CHAS. DOANE, 69, Poydras.

HARICOTS BLANCS—75 barils à vendre par
22 j CHAS. DOANE, 69, Poydras.

GRAISSE—300 barillets, à vendre par
22 janv CHAS. DOANE, 69, Poydras.

BEURRE de Goshen et de l'Ouest, 300 barillets à vendre par CHAS. DOANE,
22 janv 69, Poydras.

BLANCS DE PLOMB—100 barillets de St. Louis, à vendre par
CHAS. DOANE, 69, Poydras.

FARINE—50 barils marques de l'Union Phenix et Chapteaux, à vendre par CHAS. DOANE,
20 j 69, Poydras.

CRAMBERRIES—10 barils et 20 barillets, à vendre par CHAS. DOANE, 69, Poydras.

CIGARES—Un assortiment de régalias, impériales, trabucos et canones, &c. &c. constamment en mains et à vendre par J. W. CABALLERO,
22 janv 32, Vieille Levée.

POIVRE—[illegible] poivre de Tabasco, à vendre par J. M. CABALLERO,
22 janv 32, Vieille Levée.

CARTES—50 cartes du Golfe du Mexique; 35 cartes de la côte de [illegible] et des Florides et de la Louisiane, à vendre par A. GOW,
22 janv 29, rue Bienville.

BOEUF—200 barils boeuf mess et prime à l'inspection et à vendre par CHAS. DOANE,
22 janv 69, Poydras.

PORC—100 barils mess et prime pour les habitations, à vendre par CHAS. DOANE,
22 janv 69, Poydras.

INDIGO—30 surons indigo prime, à vendre par
JARVIS & ANDREWS, 20, rue de la Commune.

ALCOOL—200 barils alcool de Philadelphie, à vendre par
JARVIS & ANDREWS, 20, rue de la Commune.

BLANC de Plomb—1500 barillets de Philadelphie et de New York, No. 1 et 2, en barillets de 25 à 500 livres, à vendre par JARVIS & ANDREWS,
22 jan 20, rue de la Commune.

SULFATE de Quinine—5 caisses de 100 onces chacune, à vendre par JARVIS & ANDREWS,
22 j 20, rue de la Commune.

RIZ—50 barriques riz prime de la Caroline en débarquement et à vendre par
22 j P. A. GIRAUD, 12 Tchoupitoulas.

VINS, eau-de-vie et vin de Porto—400 caisses vin rouge; 25 1-4 de barriques vin de porto 1-2 pipes eau de vie de Dupuy, à vendre par
22 j P. A. GIRAUD, 12 Tchoupitoulas.

CIGARES—40,000 Regalias, Canones Imperiales, Cazadores, à vendre par
22 j P. A. GIRAUD, 12 Tchoupitoulas.

FARINE—1400 barils en magasin et à vendre par
22 janv CLYMER, BRITTON & SWIFT, 45, rue Tchoupitoulas.

VOITURES—H. Beach et Co., rue Royale no. 46 et 48, offrent à vendre leur assortiment considérable de voitures, barrouches, calèches, tilburys, cabriolets, wagons, etc. 3 déc

VOITURES. H. BEACH & Co. offrent à vendre leur magasin, rue Royale 46 et 48, un bel assortiment de voitures, barouches, cabriolets à quatre roues, phaetons, tilburys &c. &c. 28 oct

HABILLEMENTS A LA MODE, [illegible] Conti et Bienville, Do. ISRANG & Co.
ONT en mains un joli assortiment d'habits de drap, &c. et de surtouts à la mode, qu'ils offrent à vendre pour du comptant à VINGT PIASTRES. 23 nov

ESPRIT DE TEREBENTHINE—10 barils de Wilmington, Car. du Nord, à vendre par
T. SAVAGE WINSLOW,
23 déc chez B. Douglass, 13, rue Poydras.

GOUDRON—260 barils goudron de Wilmington; en grande partie, chargement de la goélette Octavia, à vendre par T. SAVAGE WINSLOW,
23 déc chez B. Douglass, 13, rue Poydras.

RESINE—200 barils résine en débarquement de la goélette Octavia, de Wilmington, à vendre par
T. SAVAGE WINSLOW,
23 déc chez B. Douglass, 13, rue Poydras.

BRAI—20 barils en débarquement de la goélette Octavia, de Wilmington, à vendre par
T. SAVAGE WINSLOW,
23 déc chez B. Douglass, 13, rue Poydras.

RIZ—16 tierçons et 20 demi dito, partie du chargement de la goélette Octavia, à vendre par
T. SAVAGE WINSLOW,
23 déc chez B. Douglass, 13, rue Poydras.

MOUCHOIRS DE BATISTE—Un grand assortiment de mouchoirs de Batiste à ourlet et à rayures blanches depuis $8, jusqu'à $20, reçu par les derniers arrivages et à vendre par J. E. LOBRE,
21 déc encoig. Chartres & Conti.

EN débarquement du navire Créole et à vendre par les soussignés:
20 demi pipes eau de vie, Cognac, Castillon, 4me. preuve
[illegible] pipes eau de vie, vieux cognac, Castillon (fine Champagne 1821) 1re. preuve,
25 caisses de 12 bouteilles, vieux Château Laffite,
[illegible] do [illegible] Ornair Larose,
[illegible] do de 24 demi bouteilles do do
[illegible] do de 24 boîtes sardines à l'huile (102 boîtes),
14 déc LOREILHE & VALETON, Encoig. Royale et Douane.

SANGSUES.

REÇU aujourd'hui un lot de sangsues, à vendre à un prix raisonnable, au [illegible] et vingt cinq cents la pièce, à l'entrepôt général, rue du Quartier No. 30, entre les rues Condé et Vieille Levée. RENAUD PETITBIEN.
N. B. Les malheureux les recevront gratis, avec l'ordonnance des docteurs connus de l'établissement. 18 nov

ENTREPOT DE MARBRES DE CHEMINEE ET DE GRANIT.
Rue de la Douane No. 147, entre Dauphine et Bourgogne.
LE soussigné sculpte et travaille le marbre et le granit dans le genre les plus nouveaux et les plus élégants, il fait les tombes, les tablettes avec inscriptions en lettres taillées, les tombes et autres ouvrages en pierres, en ciment et en plâtre, &c. Les ordres pour des travaux de ce genre seront promptement exécutés, à des conditions raisonnables, et le soussigné espère pouvoir mériter le patronage du public.
[illegible] C. L. SEIXAS.

DROGUES et médicaments—Le soussigné reçoit constamment d'Europe et des villes du Nord des drogues et médicaments frais et choisis. Les familles, les habitans et autres peuvent s'approvisionner chez lui à des prix modérés. Il exécute aussi avec la plus grande exactitude les prescriptions des médecins. J. ROBBI,
13 janv Ville de Lafayette.

BOSTON.—[illegible]

BEURRE.—[illegible] JOHN R. SHAW & Co. 24, Poydras.

MELASSE.—10 barils à vendre par
JOHN R. SHAW & Co. 24, Poydras.

[illegible]—171 barils sucre de plomb à vendre par
JOHN R. SHAW & Co. 24, Poydras.

VENAISONS—à vendre par
JOHN R. SHAW & Co. 24, Poydras.

LIQUEURS—5 barils à vendre par
JOHN R. SHAW & Co. 24, Poydras.

SUCRE—485 boucauts sucre du 1er et prime, à vendre par
22 jan JOHN R. SHAW & Co. 24, Poydras.

BEURRE—100 barillets de l'Ouest, à vendre par
20 jan JOHN R. SHAW & Co. 24, Poydras.

TRAITES sur New-York et Philadelphie, à vendre par
20 jan ANDREWS & BROTHERS, 50, Camp.

HARICOTS—75 barils, à vendre par
22 jan JOHN R. SHAW & Co. 24, Poydras.

CIDRE RAFFINE de [illegible] à vendre par
19 janv H. A. NORCROSS & Co.

MORUES—30 tambours morues blanches, à vendre par
19 janv H. A. NORCROSS & Co.

HARENGS—200 caisses, à vendre par
19 janv H. A. NORCROSS & Co.

EAU-DE-VIE DE COGNAC—5 1-2 pipes, à vendre par
19 janv H. A. NORCROSS & Co.

PORC—300 barils de différentes qualités, à vendre par
19 janv CHARLES BYNE, 153, Tchoupitoulas.

WHISKEY—200 barils rectifié, à vendre par
19 CHARLES BYRNE, 153, Tchoupitoulas.

DRAYS—10 drays faits à Philadelphie, à vendre par
19 janv C. BYRNE, 153, Tchoupitoulas.

BEURRE—50 barillets beurre de l'ouest, à vendre par
19 janv C. BYRNE, 153, Tchoupitoulas.

CACAO—40 sacs de bonne qualité, à vendre par
19 janv HAGEDORN & CRAMER, 30, rue Royale.

COUTILS unis et à carreaux de fantaisie en fil, à vendre par WM. PREHN, 56, rue de la Douane. 19 jan

ETOFFES pour pantalons—3/4, 7/8 et 4/4, à vendre par
19 janv WM. PREHN, 56, rue de la Douane.

DIAPRES et Linge de Table Damassé, à vendre par
19 jan WM. PREHN, 56, rue de la Douane.

COCOS en lait—40 sacs à vendre par
23 jan WIGGIN & DAVENPORT, 25, rue Gravier.

SAVON—200 caisses savon No. 1, à vendre par
19 jan WIGGIN & DAVENPORT, 25, rue Gravier.

VIN ROUGE—100 caisses de bonne qualité, à vendre par
12 jan P. A. GIRAUD, 12, rue Tchoupitoulas.

LAINE et Chapeaux de laine, à vendre par
18 jan P. A. GIRAUD, 12, rue Tchoupitoulas.

WHISKEY—50 barils whiskey rectifié, à vendre par
18 jan P. A. GIRAUD, 12, rue Tchoupitoulas.

HUILE des Tanneurs—75 barils à vendre par
19 jan WIGGIN & DAVENPORT, 25, rue Gravier.

CAFE Havane—500 sacs, à vendre par
5 jan R. GRONING & Co.

TRAITES sur New York et la Havane à vendre par
19 jan R. GRONING & Co.

DOUBLONS espagnols—550 doublons à vendre par
19 jan J. ROBERT & Co.

DOUBLONS espagnols à vendre par
J. ROBERT & Co., 3 Magasins.

SEL—2200 sacs sel fin et gros de Liverpool, en débarquement [illegible] à vendre par ALEX. PARK,
25 jan 91, rue de la Commune.

CHARBON de Cannel et d'Orrel, à vendre en lots au gré des acheteurs, par ALEX. PARK,
25 jan 91, rue de la Commune.

TOILE d'emballage forte—500 pièces à vendre par
ANDREWS & BROTHERS,
25 jan 50, rue du Camp.

MANDATS sur New-York, à vendre par
ANDREWS & BROTHERS,
25 jan 50, rue du Camp.

BOUCHONS—10 milliers bouchons de dame-jeanes, à vendre par G. N. MORISON,
25 jan 11, rue des Magasins.

ROUGE de Plomb—12 barillets de 100 livres chaque, à vendre par G. N. MORISON,
25 jan 11, rue des Magasins.

TRAITES sur Mobile et la Havane, à vendre par
22 janv J. H. ASHBRIDGE, 97.

COUTIL à matelas—5 balles de 20 pouces, à bas prix, en magasin, et à vendre par L. A. LEVY Jr.
25 jan 30, rue de la Douane.

CHEMISES de Coton—Deux caisses chemises de coton avec les devants et les collets en toile, reçues par le navire Nashville, et à vendre par L. A. LEVY Jr.
25 jan 30, rue de la Douane.

TOILES cirées—10 caisses toile 4/4 de qualité supérieure, récemment reçues et à vendre par
25 jan L. A. LEVY Jr. 30, Douane.

BEURRE de Goshen—30 frequins de belle qualité, venant d'arriver, et à vendre par
22 jan JAS. E. WOODRUFF, 53, Camp.

PATE de Guyave—15 barils pâte et gelée, 12 caisses conserves de la Havane à vendre par
CANTIN, DARAN & Co.
5 janv 11, rue St. Louis.

FARINE de blé de Sarrasin &c.—100 colis en boîtes et quarts de barils; 400 caisses fromage de Goshen et 500 barillets beurre de Goshen de qualité prime, à vendre par A. TOMPKINS & Co.
25 janv 29, rue Gravier.

CAFE—150 sacs café Havane, vert prime, en magasin et à vendre par BLASCO & SIMIDEL,
15 jan 26, rue de la Commune.

SUCRE—10 caisses sucre blanc de la Havane, qualité prime, en magasin et à vendre par
25 jan BLASCO & SIMIDEL, 26, rue de la Commune.

BEURRE—20 frequins beurre de Goshen à vendre par
BENJ. DOUGLASS,
19 jan 12, rue Poydras.

PAPIER pour les droguistes, à vendre par
NORMAN, STEEL & Co.
19 jan 11, rue du Camp.

TOILE d'emballage—20 balles 44 pouces toile forte 2 1/2, à vendre par
19 jan WM. PREHN, 56, rue de la Douane.

CIGARES—500 milliers Regalias, Canones, Trabucos, &c. de la marque Caminos et autres à vendre par
CUCULLU, LAFEYRE & Co.
19 jan 23, Vieille Levée.

CHANGE sur la Havane, à vendre par
CUCULLU, LAFEYRE & Co.
19 jan 23, Vieille Levée.

2300 Sacs sel à bord du Nonantum de Liverpool, à vendre par GEO. GREEN & BRO.
19 jan 86, rue Gravier.

DES Avances en argent seront faites sur consignation à nos amis de Boston. WIGGIN & DAVENPORT,
19 jan 25, rue Gravier.

RIZ—150 barriques riz de la Caroline, en débarquement du brick Champion et à vendre par
18 jan P. A. GIRAUD, 12, rue Tchoupitoulas.

VIN DE PORTO—20 1-4 de barriques de première qualité, à vendre par P. A. GIRAUD,
18 jan 12, rue Tchoupitoulas.

CIGARES—75,000 Regalias, Bayonettas, Impériales, Cazadores, &c. &c. à vendre par
18 jan P. A. GIRAUD, 12, rue Tchoupitoulas.

TOILE D'EMBALLAGE ET CORDE—400 pièces toile du Kentucky; 700 do d'Ecosse; 300 rouleaux de corde, à vendre à des conditions avantageuses par
ANDREWS & BROTHERS,
12 jan 50, rue du Camp.

CORDAGE de Manille de différentes dimensions en débarquement du Margaret Forbes, à vendre par
GEO. GREEN & BROTHER,
8 janv 86, rue Gravier.

RESINE—200 barils en magasin et à vendre par
BENJ. DOUGLASS,
15 janv 12, rue Poydras.

VIN de Champagne—60 paniers à vendre par
BENJ. DOUGLASS,
16 janv 12, rue Poydras.

BEURRE—20 barillets beurre de Goshen prime, à vendre par BENJ. DOUGLASS,
15 janv 12, rue Poydras.

SEL des Iles Turques—550 boisseaux sel des Iles Turques de la cargaison du brick J. Cohen, prêt d'arriver, à vendre par J. H. ASHBRIDGE,
15 janv 97, rue du Camp.

INDIENNES de Mulhouse d'une qualité supérieure, mesurant 1 yard de large et garanties bon teint, à vendre en détail à 5 picaillons par
12 janv LORNE & FROIS, 21, rue de Chartres.

FARINE—97 barils farine supérieure, à vendre par
BENJAMIN DOUGLASS,
16 janv 12, rue Poydras.

CAFE Rio—400 sacs en magasin et à vendre par
WILLIAM G. HEWES & Co.
16 janv rue Natchez.

EAU de vie—14 1/2 pipes à vendre par
WILLIAM G. HEWES & Co.
16 jan rue Natchez.

CHANDELLES de suif—95 caisses en débarquement et à vendre par HENRY FULLER,
16 janv 42, Poydras.

SAVON—100 caisses savon de Boston en débarquement à vendre par HENRY FULLER,
16 jan 42, Poydras.

CHANDELLES de suif—106 caisses, marque de Jackson à vendre par HENRY FULLER,
16 jan 42, Poydras.

MORUES et Harengs—18 tambours et 250 caisses morue—150 caisses Harengs, à vendre par
THAYER & CUSHING,
16 janv 30, rue Gravier.

RIZ—Riz en tierçons et demi-tierçons, à vendre par
THAYER & CUSHING,
16 janv 30, rue Gravier.

CAFE Rio—3335 sacs café Rio de qualité choisie pour ce marché, en sacs de toile extra, en débarquement du navire Edwin de Rio Janeiro, à vendre par
15 jan GEO. GREEN & BRO. 86, Gravier.

CALICOTS imprimés—Un magnifique assortiment en débarquement du navire Rob. Parker du Havre à vendre par
15 j KOHN, DARAN & Co. 28 Bienville.

CORDES du Kentucky constamment en mains et à vendre par
15 j KOHN, DARAN & Co. 28 Bienville.

LIQUEURS—Porter de Londres et bierre en barriques de 7 douzaines de bouteilles; rum de la Jamaïque; vins de Bordeaux et du Rhin à vendre par
15 j KOHN, DARON & Co. 28 Bienville.

CHAUX—700 barriques chaux de Thomaston de la cargaison de la barque Lellius à vendre par
15 j KOHN, DARON & Co. 28 Bienville.

CIMENT hydraulique romain—Plâtre de Paris; craie pour les plâtriers; chaux de Thomaston; briques à feu d'Angleterre et de Baltimore constamment en mains et à vendre par
15 j KOHN, DARON & Co. 28 Bienville.

VIN de Sherry—19 quarts de barrique vieux vin de sherry; 50 caisses do do à vendre rue Poydras, No. 12, par [15 janv] BENJ. DOUGLASS.

CORDAGES de Manille à vendre par
STETSON & AVERY,
16 janv 88, rue Gravier.

CHARBON.—260 barriques Charbon de Schuylkill, cassé à vendre à bas prix en le prenant sur la levée, par
5 jan JAMES D. DENEGRE, 16, rue de la Douane.

CASQUETTES—Un assortiment général de casquettes pour hommes et pour enfants, en débarquement du James Edwards, et à vendre par
6 jan L. A. LEVY, 30, Douane.

SULPHATE DE QUININE par de France et d'Allemagne—600 onces, à vendre par
31 d JARVIS & ANDREWS, Commune.

VINS DU RHIN—200 douz. de 1ère. qualité, à vendre à bas prix pour clore des consignations, par
24 déc ABR. TRIER, 34, rue Gravier.

BOEUF SALE, en lots à la convenance des acheteurs à vendre par ABR. TRIER,
24 déc 34, rue Gravier.

TRAITES sur Boston, à vendre par
JOHN A. MERRITT,
24 déc 53, rue du Camp.

SCHALLS CRUSSE 3/4, 4/4, 5/4 et 6/4 à vendre par
BOURRY D'IVERNOIS,
20 déc rue de Chartres No. 29.

SOIE à coudre d'Italie—8 caisses des fabriques Schettino Marola, Pollonl et Rossi, à vendre par
20 d BOURRY D'IVERNOIS, 29 Chartres au 1er.

CAFE Rio et Indigo—210 sacs café Rio, 6 caisses Indigo de Manille à vendre par WOOD & SIMMONS,
11 janv 60, rue des Magasins.

CAFE—150 sacs café vert de la Havane en déchargement du brick St Jose et à vendre par JOSE PRATS,
11 janv 27, rue Toulouse.

DOUBLONS—200 doublons espagnols à vendre par
JOSE PRATS,
11 janv 27, rue Toulouse.

CIGARES—70,000 cigares de la Havane, Canones, de différentes marques en dehors en débarquement du brick Mary Estell, et à vendre par J. ALBERT,
11 janv—3 12, rue St. Louis.

MARCHANDISES ayant droit au Drawback. Mousselines brodées en couleur, Schalls et indiennes fond rouge, Mouchoirs imprimés, Gravates rayées en couleur, Cotonnades unies, Mousseline blanche en pièces, ayant droit au drawback, à vendre par BOURRY D'IVERNOIS,
11 jan—4 29, rue de Chartres, au 1er.

OFFICIEL.

PREMIERE SESSION DE LA QUINZIEME LEGISLATURE.

JOURNAL DU SENAT.

Jeudi, 21 Janvier 1841.

Le Sénat s'est réuni conformément à l'ajournement.

Membres présents: MM. Pépe Garcia, président, Armant, Bossier, Crow, Dawes, Dupré, Davidson, Garcia, Hays, Lacoste, Scott de Bâton Rouge, Scott de Feliciana, Sparrow, Taboleaux, Walker et Waggaman.

M. Hays, au nom du Comité de Conférence nommé sur le désaccord de la Chambre à l'égard de la résolution relative aux salaires des officiers de la Législature, a présenté un rapport qui, après lecture, a été agréé, la résolution ayant été adoptée.

(Ce rapport a été publié à l'imprimerie d'Etat.)

M. Scott de Bâton Rouge, a présenté un amendement du Sénat [illegible] au bill de la compagnie de Carrollton, [illegible] Nouvelle-Orléans.

Le président a soumis une pétition de M. Daniel Dreyfous, qui sur la motion de M. Hays a été référé au Comité de réclamations.

M. Dawes, conformément à avis donné, a présenté [illegible] bill intitulé: 'Acte pour amender et pour compléter les actes relatifs aux élections et pour [illegible].'

Ledit bill a subi sa première lecture et l'impression en a été ordonnée.

M. Armant a donné avis qu'il présenterait un bill intitulé: 'Acte pour pourvoir à la construction d'une route à partir du fleuve Mississipi jusqu'à l'établissement des Acadiens dans la paroisse de St.-Jacques, et d'une autre route à partir du fleuve Mississipi jusqu'à la Nouvelle Rivière dans la paroisse de l'Ascension.'

M. Davidson a aussi donné avis qu'il présenterait un bill intitulé: 'Acte pour régler les juges de paix dans les paroisses de Washington, St-Tammany, St-Hélène et Livingston et de donner des juges à ces paroisses pour l'exécution des lois.'

Ordre du Jour.

Le bill intitulé: 'Acte autorisant le Gouverneur à nommer un officier pour la paroisse de St.-Bernard et de Plaquemines,' a subi sa première lecture.

Le bill intitulé: 'Acte pour pourvoir au payement de certains procès pendants dans les cours des paroisses d'Est et Ouest Feliciana,' a subi sa seconde lecture.

Et sur motion, et après dispense des règles, il a subi sa troisième lecture et a passé.

Sur motion de M. Davidson, le bill intitulé: 'Acte pour réduire les salaires des officiers de l'Etat de la Louisiane, qui avait été fixé à l'ordre spécial du jour à midi, a été déposé sur le bureau sujet à la demande du Sénat.

Un message a été reçu de la Chambre, sollicitant le concours du Sénat, les bills suivans:

'Acte pour soumettre à l'opinion des citoyens du Gouvernement par [illegible] l'importance de convoquer une convention pour amender la Constitution.

'Acte relatif aux banques.'

Il a été plus informé au Sénat que la Chambre avait adopté le rapport du Comité de conférence, nommé sur le désaccord de la Chambre à l'égard de la résolution relative au salaire des officiers de la Législature, et que la Chambre avait aussi adopté le [illegible] à bord placé au Sénat.

Dans un autre message il a [illegible] du Sénat, les bills suivans:

'Acte pour établir les limites de la paroisse de Lafourche.'

'Acte pour autoriser l'établissement des sentiers de la paroisse de St.-Tammany.'

'Acte pour pourvoir au desséchement des terres dans le bayou Fau Bleu dans la paroisse Lafourche Intérieure.'

'Acte pour amender certains actes relatifs à la Compagnie du Théâtre de l'Acadie de St.-Charles et de la banque de la compagnie du Théâtre à-t-elle, approuvé le 11 mars 1836.'

'Acte pour amender l'article No. 3141 du Code Civil.'

'Acte pour pourvoir au débarras des obstructions dans la rivière Mississipi.'

'Acte accordant à Samuel F. M. [illegible] le droit de construire un pont à péage sur la rivière Tickfaw dans la paroisse de St-Tammany.'

M. Davidson a fait une motion que le message de la Chambre soit référé et que le Sénat [illegible] les règles de la Chambre, en même temps, [illegible] pour soumettre [illegible] le vote sur la dite résolution de convoquer la Convention.

M. Hays a demandé l'appel nominal, et cette motion a été rejetée:

MM. Armant, Bossier, Dawes, Davidson, Lacoste, Scott de Bâton Rouge, Scott de Feliciana, Sparrow et Walker ont voté pour le dépôt des règles.

MM. Crow, Dupré, Hays et Taboleaux ont voté dans la négative—4 voix.

M. Garcia, le président, a voté contre la dispense des règles à tout à la 5 voix.

Les quatre cinquièmes des membres présents ne se trouvant pas en majorité pour la suspension, la motion a été rejetée.

M. Dupré a demandé la reconsidération à demain 11 heures du matin.

M. Bossier a demandé l'appel nominal sur cette motion.

MM. Crow, Dupré et Hays ont voté dans l'affirmative—3 voix.

MM. Armant, Bossier, Dawes, Davidson, Lacoste, Scott de Bâton Rouge, Scott de Feliciana, Sparrow, Taboleaux, Walker et Waggaman ont voté dans la négative—11 voix.

En conséquence la motion a été rejetée.

Le Sénat s'est ajourné à l'ordre du jour.

Sur motion de M. Davidson, le bill intitulé: 'Acte pour amender la charte de la compagnie de la banque et du chemin de fer de Carrollton et de la Nouvelle-Orléans,' a été déposé sur le bureau sujet à la demande du Sénat.

Sur motion de M. Walker, la résolution accordant une permission à [illegible] a été déposée sur le bureau sujet à la demande du Sénat.

Le Sénat ayant ensuite repris la [illegible], M. David son a fait motion de remettre au [illegible] la Chambre [illegible].

Le président a déclaré la motion [illegible] à l'ordre du jour.

M. Davidson a fait appel de la décision du fauteuil.

La question ayant été posée:

'La décision du fauteuil sera-t-elle maintenue?'

L'appel nominal a été demandé. MM. Crow, Dupré, Hays, Taboleaux et Waggaman ont voté dans l'affirmative—5 voix.

MM. Armant, Bossier, Dawes, Davidson, Lacoste, Scott de Bâton Rouge, Scott de Feliciana, Sparrow et Walker ont voté dans la négative—9 voix.

Le Sénat a ensuite [illegible].

'Acte pour soumettre à l'opinion des citoyens de cet Etat, la nécessité de convoquer une convention pour amender la Constitution.'

Le dit [illegible] a subi sa première lecture.

M. Scott de Feliciana a demandé la dispense des règles et que le bill subisse sa seconde lecture et a demandé l'appel nominal.

MM. Armant, Bossier, Dawes, Davidson, Lacoste, Scott de Bâton Rouge, Scott de Feliciana, Sparrow et Walker ont voté pour la dispense des règles—9 voix.

MM. Crow, Dupré, Hays, Taboleaux et Waggaman ont voté dans la négative—5 voix.

Les quatre cinquièmes des membres présents ne se trouvant pas en majorité pour la dispense, la motion a été rejetée.

Sur motion de M. Davidson, le bill a été fixé à l'ordre spécial du jour pour demain à midi.

M. Armant a donné avis qu'il proposerait, à l'appui, comme amendement au [illegible], relative aux salaires des officiers de la Législature.

Sur motion, le Sénat s'est ajourné à demain 11 heures A. M.

PREMIERE SESSION—QUINZIEME LEGISLATURE.

JOURNAL DE LA CHAMBRE DES REPRESENTANS DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

Mardi, 19 janvier 1841.

La Chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

M. Poydras a soumis à la Chambre un mémoire faisant certaines réclamations.

Sur motion ordonné que le dit mémoire soit référé, au comité de réclamations.

M. Clark au nom du comité des améliorations intérieures, auquel a été référé le mémoire de divers habitants du bayou Grosse-Tête, a rapporté un bill intitulé:

'Acte faisant une appropriation pour aider à la construction d'un chemin conduisant du bayou Grosse-Tête, dans la paroisse d'Iberville à la rivière Mississipi.'

Le dit bill a subi sa 1ère lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

Sur motion la Chambre s'est dispensée de ses règles et a procédé à la seconde lecture de la résolution du Sénat, concernant les salaires des employés des deux Chambres.

Sur motion ordonné que l'amendement suivant soit adopté, 'qu'il sera alloué un per diem de huit piastres au copiste aux minutes et aux traducteurs et un per diem de 6 piastres aux commis enrolement.'

M. Boudousquié a fait la motion que la dite résolution soit adoptée telle qu'elle a été amendée.

Sur la question d'adoption de la dite motion l'appel nominal a été demandé, et il a paru que:

MM. Aubert, Byrne, Burke, Bedford, Boudousquié, Brusle, Breed, Clark, Conrad, Carter, Cornay, Creighton, Convillion, Dugué, Folse, Foley, Friend, Farmer, Hardesty, Lowry, Lanaux, Morse, Routhe, Ratliff, Sweaze, Spencer, Taylor, Voorhies et Wells avaient voté dans l'affirmative—29 oui.

Et que MM. Baylies, Edwards, Martin, Pichot, Poydras, Thomas et Tanner avaient voté dans la négative—7 non.

En conséquence la résolution telle qu'elle a été amendée a été adoptée.

Le greffier a été chargé de demander le concours du Sénat au susdit amendement.

M. Taylor a donné avis qu'il présenterait sous peu les bills suivants:

'Acte pour créer un notaire public pour la paroisse de Calcasieu.'

'Acte créant des districts additionnels d'élection dans la paroisse de St. Landry, et pour d'autres objets.'

'Acte pour venir au secours de Thomas B. Harris, et de Franklin Harris.'

M. Dugué a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé:

'Acte pour incorporer la Compagnie du Bac à vapeur du Marché Ste. Marie.'

M. Brusle a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé:

'Acte pour créer un district additionnel d'élection dans la paroisse d'Iberville.'

M. Aubert a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé:

'Acte pour faire une appropriation pour nettoyer l'embouchure du Lac Dasol et pour d'autres objets.'

M. Wadsworth a donné avis qu'il présenterait les bills suivants:

'Acte pour venir au secours de l'académie de Plaquemines dans la paroisse de Plaquemines.'

'Acte pour établir un mode uniforme de tenir les registres des actes notariés et hypothécaires des juges de paroisses de l'Etat.'

M. Bedford conformément à l'avis qu'il en avait donné a présenté le bill intitulé:

'Acte pour amender l'acte intitulé: 'Acte supplémentaire à l'acte intitulé: 'Acte pour régler les ventes à l'encan,' approuvé le 20 mars 1839.'

Le dit bill a subi sa 1ère lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. Castillon conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté le bill intitulé:

'Acte pour accorder certaines [illegible] relatives aux travaux publics.'

Le dit bill a subi sa 1ère lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. Pichot conformément à l'avis qu'il en avait donné a présenté le bill intitulé: [illegible]

'Acte relatif aux maisons de jeu.'

Le dit bill a subi sa 1ère lecture et a été référé au comité de finances.

M. Poydras conformément à l'avis qu'il en avait donné a présenté le bill intitulé:

'Acte pour augmenter la juridiction des juges de paix en matières civiles dans et pour la paroisse de la Pointe Coupée.'

Le dit bill a subi sa 1ère lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

Le même membre après avoir obtenu la dispense des règles a présenté, sans en avoir donné avis préalable, le bill intitulé:

'Acte pour venir au secours de Samuel Bush de la Pointe Coupée.'

Le dit bill a subi sa 1ère lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. Wadsworth conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté le bill intitulé:

'Acte pour autoriser le gouverneur à nommer un shérif pour les paroisses Plaquemines et St. Bernard.'

Le dit bill ayant subi sa 1ère lecture,

Sur motion, la Chambre s'est dispensée de ses règles et a procédé à sa 2de lecture, le dit bill ayant été adopté.

Sur motion, la Chambre s'est dispensée de ses règles et a procédé à sa 3ème lecture.

Les différentes sections ayant été adoptées,

Sur motion, ordonné que le dit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

Sur motion, la Chambre s'étant dispensée de ses règles, M. Roselius a présenté la résolution suivante qui a été adoptée:

Résolu que le comité sur les élections est et demeure autorisé à citer les personnes à comparaître et à exiger les papiers qu'il jugerait nécessaires; et qu'il soit également autorisé à employer un commis et un constable pendant ses séances.

L'Orateur a soumis à la Chambre un état des affaires de la Compagnie du Canal de Barataria et de Lafourche.

Sur motion, ordonné que le dit état soit déposé sur le bureau sujet à l'appel de la Chambre.

Le Gouverneur a transmis à la Chambre par M. Forstall son secrétaire privé, le message suivant:

Au Sénat et à la Chambre des Représentans:

A la requête de la Faculté du Collège Médical de la Louisiane, comme Président et officio du bureau des administrateurs de cette institution, j'ai l'honneur de transmettre ci-joint un rapport de la faculté du dit collège.

A. B. ROMAN.

Nlle-Orléans, le 18 janvier 1841.

Sur motion, ordonné que le susdit rapport soit imprimé.

Un autre message du Gouverneur par M. Forstall, son secrétaire privé, informant la Chambre que le Gouverneur a signé et approuvé le joint la résolution relative à une loi générale sur les banqueroutes.

Ordre du Jour.

La Chambre a repris la considération du bill intitulé:

'Acte pour consulter l'opinion des habitans de cet Etat sur la nécessité et l'utilité d'assembler une convention pour amender la Constitution,' lequel était sous discussion lorsque la Chambre s'est ajournée hier.

M. Wadsworth a fait la motion de rayer le 1er paragraphe conçu en ces termes:

'Que les shérifs, greffiers, coroners et autres officiers de paroisse seront élus par le peuple.'

Sur la question d'adoption de la dite motion, M. Ratliff a demandé l'appel nominal et il a paru que MM. Aubert, Byrne, Burke, Bedford, Boudousquié, Barrow, Claiborne, Conrad, Cornay, Dugué, Declouet, Ferrière, Folse, Foley, Lanaux, Morse, Pichot, Poydras, Roselius, Sweaze, Thomas, Thibodeaux de St. Jacques, Thibodeaux de Terre Bonne, Voorhies, Wadsworth, Wells et Winchester avaient voté dans l'affirmative, 27 oui.

Et que MM. Brusle, Baylies, Breed, Carter, Creighton, Convillion, Edwards, Friend, Farmer, Hardesty, Lowry, Martin, Ratliff, Spencer, Taylor et Tanner avaient voté dans la négative—16 non.

[illegible] la motion a été adoptée.

M. Conrad a proposé un amendement en ajoutant le paragraphe conçu en ces termes: 'Que le 1er. paragraphe contenu dans la 9ème section de l'article 2de [illegible] amendé de manière à [illegible] le 23 paragraphe de cette section.'

M. Wadsworth [illegible] de rayer le dit amendement.

Sur la question d'adoption de la dite motion l'appel nominal a été demandé et il a paru que MM. Aubert, Byrne, Bedford, Barrow, Baylies, Breed, Clark, Carter, Creighton, Convillion, Edwards, Friend, Farmer, Hardesty, Lowry, Martin, Morse, Ratliff, Sweaze, Spencer, Thomas, Thibodeaux de Terre Bonne, Taylor, Tanner, Voorhies et Wells avaient voté dans l'affirmative—26 oui.

Et que MM. Burke, Boudousquié, Brusle, Claiborne, Conrad, Cornay, Dugué, Declouet, Ferrière, Folse, Foley, Lanaux, Pichot, Poydras, Roselius, Thibodeaux de St. Jacques, Wadsworth et Winchester avaient voté dans la négative—18 non.

En conséquence la dite motion a été adoptée.

M. Conrad a proposé le paragraphe additionnel suivant: 'Que les 2me et 3me sections de l'article 4 de la constitution soient amendées de manière à ce qu'il soit permis à la législature, si elle le juge convenable, d'augmenter la juridiction de la cour suprême, en lui accordant un contrôle général des cours inférieures et d'en faire une cour d'appel en matières civiles et criminelles.'

M. Morse a fait la motion que le dit amendement soit déposé sur le bureau indéfiniment.

Sur la question d'adoption de la dite motion l'appel nominal a été demandé, et il a paru que MM. Aubert, Byrne, Bedford, Brusle, Baylies, Cornay, Creighton, Dugué, Declouet, Folse, Martin, Morse, Pichot, Poydras, Roselius, Thibodeaux de St. Jacques, Thibodeaux de Terrebonne, Texas, Tanner, Wells et Winchester avaient voté dans l'affirmative—21 oui.

Et que MM. Burke, Boudousquié, Barrow, Breed, Claiborne, Clark, Conrad, Carter, Convillion, Edwards, Ferrière, Foley, Friend, Farmer, Hardesty, Lowry, Lanaux, Ratliff, Sweaze, Spencer, Thomas, Voorhies et Wadsworth ont voté dans la négative—23 non.

En conséquence la dite motion a été rejetée.

M. Roselius a proposé le paragraphe suivant:

'Que la 3me section de l'article 2 de la constitution soit amendée de manière à fixer à une époque plus convenable, l'époque des élections du Gouverneur, représentants et autres officiers.'

M. Breed a fait la motion que le dit amendement soit déposé indéfiniment sur le bureau. M. Roselius a demandé l'appel nominal et il a paru que MM. Aubert, Byrne, Boudousquié, Brusle, Barrow, Baylies, Breed, Claiborne, Conrad, Cornay, Creighton, Convillion, Dugué, Declouet, Folse, Foley, Farmer, Hardesty, Lowry, Lanaux, Martin, Ratliff, Sweaze, Spencer, Thibodeaux de Terrebonne, Taylor, Tanner, Wadsworth et Wells avaient voté dans l'affirmative—28 oui.

Et que MM. Burke, Clark, Edwards, Ferrière, Friend, Morse, Pichot, Poydras, Roselius, Thomas, Thibodeaux de St. Jacques et Winchester avaient voté dans la négative—12 non.

En conséquence la dite motion a été rejetée.

M. Ratliff a fait la motion que la Chambre adopte la résolution telle qu'elle a été amendée, et laquelle est conçue en ces termes:

Sect. 1re. Il est décrété, etc. Que l'opinion des habitans de cet Etat sera consultée à la prochaine élection générale sur la nécessité et l'utilité d'assembler une convention pour amender la constitution en y incorporant les principes et les dispositions qui suivent:

1. Que la 9me section de l'article 2 de la constitution soit amendée de manière à fixer et à déterminer d'une manière plus précise les qualifications de toutes personnes exerçant le droit de suffrage.

2. Qu'un système plus juste et plus équitable de représentation soit adopté de manière à ce que chaque paroisse et chaque section de l'Etat soient représentées d'une manière plus égale en proportion de la population respective de chacune d'elle.

3. Que le gouverneur sera élu par le peuple seul sans l'intervention de la législature, toutes les fois qu'il aura obtenu une majorité absolue de toutes les voix données.

4. Que les 2le et 3me. sections de l'article 4 de la constitution soient amendées de manière à autoriser la législature, si elle le juge convenable, à étendre la juridiction de la cour suprême en lui accordant un contrôle général sur toutes les cours inférieures et en l'établissant en une cour d'appel en matières civiles et criminelles.

5. Que la 3me section du dit article 4 de la constitution soit amendée de manière à autoriser d'autres endroits en outre de ceux mentionnés dans la dite section pour les sessions de la cour suprême.

6. D'amender le préambule de la constitution de manière à y inclure dans les limites premières de l'Etat de la Louisiane la section des Florides.

Sur la question d'adoption de la dite section l'appel nominal a été demandé et il a paru que MM. Aubert, Byrne, Burke, Brusle, Baylies, Breed, Claiborne, Conrad, Carter, Cornay, Creighton, Convillion, Edwards, Folse, Foley, Friend, Farmer, Hardesty, Lowry, Martin, Morse, Pichot, Ratliff, Sweaze, Spencer, Thomas, Thibodeaux de St. Jacques, Thibodeaux de Terrebonne, Taylor, Tanner, Voorhies, Wadsworth, Wells et Winchester avaient voté dans l'affirmative—34 oui.

Et que MM. Boudousquié, Dugué, Declouet, Ferrière, Lanaux, Poydras et Roselius avaient voté dans la négative—7 non.

En conséquence la dite section a été adoptée.

Les diverses autres sections ayant été adoptées, sur motion ordonné que le dit bill soit mis au net pour être lu une 3me fois demain.

Sur motion la Chambre s'est ajournée à demain 10 heures A. M.

Mercredi, 20 janvier 1841.

La Chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

Sur motion la Chambre s'est occupée du message du Sénat informant la Chambre du non concours du corps avec amendement aux amendements de la Chambre à la résolution relative aux salaires des employés.

Sur motion de M. Boudousquié, ordonné que la Chambre rejette les dits amendements et qu'un comité de conférence soit nommé.

L'Orateur a nommé MM. Boudousquié, Pichot et Morse du dit comité.

Le greffier a été chargé d'en informer le Sénat et de demander son concours à la nomination du susdit comité de conférence.

Sur motion, M. Bickham a eu la permission d'enregistrer son vote sur la question de l'adoption du bill relatif à la convocation de la convention. Le membre vote en faveur du bill tel qu'il a été amendé.

M. Winchester, au nom du comité judiciaire auquel a été référé le bill relatif à la division de la place de shérif, a fait le rapport suivant:

Le comité judiciaire auquel a été référé le bill intitulé 'acte pour diviser la place de shérif et pour la location des cours de justice dans la ville de la Nouvelle-Orléans et pour d'autres objets.'

A l'honneur de rapporter, qu'il a donné à cet objet toute l'attention que l'importance de ce changement exige et est d'opinion que les affaires, portées aux cours de cette ville ont augmenté à un tel point qu'il est presque de toute impossibilité, d'après le système actuel, qu'un shérif puisse exécuter tous les devoirs qui lui sont imposés. En augmentant le nombre des shérifs dans la ville et divisant les obligations de la place, de cette manière, la paroisse d'Orléans est [illegible] maintenant constituée, votre comité a [illegible] qu'il y [illegible] à la Législature [illegible] d'un officier sans cette nomination [illegible]. En abolissant [illegible] et la [illegible] ainsi qu'en [illegible] l'exécution des [illegible] en arrivant avec [illegible] des résultats [illegible]. En conséquence, votre comité en rapportant le bill, recommande que le titre porte la paroisse d'Orléans et que la paroisse d'Orléans pour créer deux shérifs additionnels, à cet effet, a rédigé deux sections amendant le bill, comme substituant aux 1ère et 2ème sections jusqu'au mot arbitrage, dans la 20ème ligne, et aussi à la 2ème section, lesquels amendements comprennent les vues de votre comité et vous sont respectueusement soumis.

BEN. WINCHESTER,
Rapporteur du comité judiciaire.

Ledit bill a subi sa 1ère lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. Pichot a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé:

'Acte pour venir au secours du bataillon d'artillerie de la Nouvelle-Orléans.'

M. Filiouil a donné avis qu'il présenterait sous peu les bills suivans:

'Acte supplémentaire aux divers actes relatifs aux saisies, séquestres et saisies provisoires et pour d'autres objets.'

'Acte pour accorder à L. E. Prot & Co. le privilège de tenir un ferry sur le Bayou Dorchet dans la paroisse de Claiborne.'

M. Wadsworth, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté les bills suivans:

'Acte pour établir un mode conforme de tenir les registres des actes notariés et hypothécaires des juges de paroisse de l'Etat.'

'Acte pour autoriser le trésorier de l'Etat à payer une certaine somme à la paroisse de Plaquemines.'

'Acte pour venir au secours de l'académie de la Paroisse de Plaquemines.'

Lesdits bills ont subi leur 1ère lecture et ont été renvoyés à demain pour être lus une seconde fois.

M. Brusle, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté le bill intitulé:

'Acte pour créer un district additionnel d'élection dans la paroisse d'Iberville.'

Ledit bill a subi sa 1ère lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. Declouet, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté le bill intitulé:

'Acte pour transférer le siège de la Cour Suprême pour le 5ème District Judiciaire, de la ville des Opelousas à la ville de St. Martinville.'

Le dit bill a subi sa 1ère lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une 2de fois.

M. Ratliff conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté le bill intitulé:

'Acte pour établir un ferry sur la rivière Mississipi à l'établissement de Barker.'

Le dit bill a subi sa 1ère lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une 2de fois.

M. Dugué conformément à l'avis qu'il en avait donné a présenté le bill intitulé:

'Acte pour incorporer la Compagnie du Bac à vapeur du marché Ste. Marie.'

Le dit bill a subi sa 1ère lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une 2de fois.

M. Sweaze conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté le bill intitulé:

'Acte pour contraindre les Banques de cet Etat à reprendre leurs paiemens en espèces.'

Le dit bill a subi sa 1ère lecture et a été référé au comité des Finances.

M. Roselius après avoir préalablement obtenu la dispense des règles a soumis à la Chambre un mémoire de la Compagnie de Banque et d'Eclairage au moyen du gaz.

Sur motion, ordonné que le dit mémoire soit référé au comité des réclamations.

Ordre du Jour.

Les messages suivans du Sénat par M. Downs son secrétaire demandant le concours de la Chambre aux bills et aux résolutions qui suivent:

'Une résolution nommant un comité réuni pour s'enquérir de la nécessité d'amender les règles et réglemens des deux chambres, ainsi que la convenance d'adopter un mode de les imprimer, et distribuer les travaux des deux Chambres.'

MM. Downs et Walker sont nommés membres du dit comité de la part du Sénat.

'Acte pour accorder une certaine somme pour l'établissement d'une Ecole Publique dans cette partie de la paroisse d'Orléans située sur la rive droite du Mississipi.'

'Acte pour augmenter la compensation des cours dans le 1er district judiciaire.'

'Acte pour incorporer l'Académie de l'Union pour la paroisse de [illegible].'

'Résolution relative à l'ouverture de la rivière Atchafalaya.'

'Acte pour étendre la juridiction des juges de paix à leurs districts respectifs.'

'Acte pour amender l'acte intitulé 'Acte pour établir le bureau des dits juges de police dans la paroisse des Rapides et pour d'autres objets. Approuvé le 9 mars 1826.'

Les dits bills et résolutions ont subi leur 1ère lecture et ont été renvoyés à demain pour être lus une seconde fois.

'Une résolution nommant un comité réuni pour s'enquérir en quelle condition le mémoire de la société pour venir au secours des Orphelins dans l'indigence.'

MM. Waggaman et Hays sont nommés membres du dit comité de la part du Sénat.

La dite résolution a subi sa 1ère lecture et a été déposée sur le bureau sujette à l'appel de la Chambre.

Par le même message la Chambre est informée du concours du Sénat aux amendements aux résolutions suivantes:

'Résolution relative aux bouées à placer à l'embouchure du Mississipi.'

'Résolution nommant un comité réuni pour examiner et rapporter sur la situation des divers asyles des Orphelins.'

MM. Walker et Crow sont nommés membres du dit comité de la part du Sénat.

'Résolution nommant un comité réuni pour examiner les comptes du Trésorier.'

MM. Dawes et Sparrow sont nommés du dit comité de la part du Sénat.

Par le même message la Chambre est informée que le Sénat a donné son concours avec amendements au bill intitulé:

'Acte pour limiter les nominations de shérif dans l'Etat.'

Sur motion ordonné que le dit bill soit déposé sur le bureau sujet à l'appel de la Chambre.

Par le même message la Chambre est informée que le Sénat a adopté un substitut à la résolution relative au poste notarial de Baton Rouge.

Lequel substitut a été déposé sur le bureau sujet à l'appel de la Chambre.

M. Morse a fait motion que tous les messages du Sénat soient déposés sur le bureau, sujets à l'appel de la Chambre. Laquelle motion a été adoptée.

La Chambre a pris en considération pour la 3me. lecture, le bill intitulé 'acte pour consulter l'opinion des habitans de cet Etat sur la nécessité et l'utilité d'assembler une convention pour amender la Constitution.'

Sur la question d'adoption du bill, M. Ratliff a demandé l'appel nominal, et il a paru que MM. Byrne, Brusle, Baylies, Breed, Bickham, Clark, Carter, Creighton, Convillion, Edwards, Friend, Farmer, Hardesty, Lowry, Martin, Morse, Philips, Ratliff, Sweaze, Spencer, Thomas, Thibodeaux de St-Jacques, Taylor, Tanner, Voorhies, Wadsworth, Wells et Winchester avaient voté dans l'affirmative 28 oui.

Et que MM. Aubert, Burke, Bedford, Boudousquié, Barrow, Claiborne, Conrad, Cornay, Dugué, Declouet, Ferrière, Folse, Foley, Lanaux, Pichot, Poydras, Roselius, et Thibodeaux de Terrebonne, avaient voté dans la négative—18 non.

En conséquence, le dit bill a été adopté.

M. Claiborne a présenté le préambule suivant:

'Attendu que l'expérience et les circonstances dans lesquelles se trouve le pays, ont démontré que la Constitution actuelle est défectueuse dans quelques unes de ses dispositions et qu'il est du devoir de l'assemblée générale de désigner les changements à y opérer par une convention convoquée à cet effet; et que la Législature est d'opinion que l'action de la convention devrait être restreinte aux spécifications et principes qui pourraient lui être soumis.'

L'orateur a déclaré que le dit préambule n'était pas à l'ordre par la raison qu'aucun bill ne pouvait être amendé à sa 3e. lecture.

M. Claiborne a fait appel de la décision du fauteuil.

Sur la question suivante, 'la décision du fauteuil sera-t-elle maintenue?' M. Ratliff a demandé l'appel nominal, et il a paru que MM. Aubert, Byrne, Boudousquié, Brusle, Baylies, Breed, Bickham, Carter, Creighton, Edwards, Folse, Foley, Friend, Farmer, Hardesty, Lowry, Martin, Morse, Ratliff, Sweaze, Spencer, Thibodeaux de St-Jacques, Taylor, Tanner et Winchester avaient voté dans l'affirmative—25 oui.

Et que MM. Burke, Bedford, Claiborne, Conrad, Cornay, Dugué, Declouet, Lanaux, Pichot, Philips, Poydras, Roselius, Thomas, Thibodeaux de Terrebonne, Voorhies, Wadsworth et Wells avaient voté dans la négative—17 non.

En conséquence, la décision du fauteuil a été maintenue.

Sur motion, ordonné que le dit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

Sur motion, la Chambre s'est ajournée à demain, 10 heures A. M.

AVIS LEGAUX.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de District [illegible]—No. [illegible] de M. [illegible] Juge—No. [illegible] contre leurs créanciers. Sur motion de M. [illegible], avocat de [illegible], le bill des créanciers des insolvables [illegible] l'enregistrement d'un tableau de distribution dans ce procès. Il est ordonné par la Cour que toutes les personnes intéressées [illegible] dans les dix jours qui suivront la publication du présent ordre, les motifs pour lesquels le dit tableau de distribution ne serait pas homologué et confirmé conformément à la teneur.
Extrait des Minutes. P. LEBLANC, Député Greffier.
22 jan—10 j

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nlle-Orléans.—Présent l'honorable Charles Maurian, Juge—J. H. Lalleau contre ses créanciers. Il est ordonné par la Cour que toutes les personnes intéressées aient à déduire, dans les dix jours qui suivront la publication du présent ordre, les motifs pour lesquels le tableau de distribution enregistré par le syndic dans ce procès, ne serait pas homologué et les fonds distribués conformément à sa teneur.
Extrait des minutes—Bureau du Greffier, 15 janvier 1841. ARMAND GUYOL, Député Greffier.
18 jan—3 en 10 j

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nlle-Orléans. Présent l'honorable Charles Maurian, Juge—Félix Formento contre ses créanciers.—Il est ordonné par la Cour que toutes les personnes intéressées aient à déduire, dans les dix jours qui suivront la publication du présent ordre, les motifs pour lesquels le tableau de distribution enregistré par le syndic ne serait pas homologué, et les fonds distribués conformément à sa teneur et le syndic déchargé.
Extrait des Minutes—Bureau du Greffier, 15 janvier 1841.
18 jan—3 en 10 j ARM. GUYOL, Dépt Greffier.

VENTE PAR LE SHERIF.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse de Jefferson—[illegible] A. Whiting pour l'usage de Palmer contre [illegible] Charles. No. [illegible].—En vertu d'un ordre de la [illegible] de la Cour de [illegible] de Jefferson, il sera procédé par Pierre [illegible], à la vente publique à la Nouvelle Bourse, [illegible] pour la somme [illegible] jeudi le 25 janvier [illegible] jour, les biens suivants:

SIX LOTS DE TERRE, situés dans la paroisse de Jefferson dans le faubourg [illegible] d'après un plan dressé par Charles F. Zimpel, [illegible] et déposé en l'étude de M. Pedesclaux, désignés par les numéros trois, quatre, cinq, six, sept et huit [illegible] mesurant, par mesure anglaise, savoir: [illegible]

[illegible] GARCIA, Shérif.

[illegible]

CINQ TERRAINS [illegible] DE TERRE. [illegible]

[illegible] GARCIA, Shérif.

PAR LE REGISTER.

VENTE PAR LE REGISTER DES TESTAMENS—SUCCESSION DE [illegible] SARA [illegible]—Samedi le 30 janvier [illegible] le Register des Testamens [illegible] à la Bourse [illegible] de la Nouvelle-Orléans [illegible] de la succession [illegible] pour payer [illegible].
Conditions—Comptant.
W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamens.

COUR de Preuves [illegible] succession de [illegible] John J. Shaw [illegible]. Par ordre de la Cour. [illegible]
W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamens.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de [illegible] Welles—Avis est par le présent donné aux créanciers et à toutes autres personnes [illegible] pour [illegible] les raisons pour lesquelles le compte présenté par Henry W. Chandler, curateur de la succession de feu Alexander A. H. Welles [illegible].
Par ordre de la Cour. W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamens.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de [illegible]—Avis est par le présent donné aux créanciers de [illegible] et à toutes autres personnes [illegible] compte [illegible].
[illegible] W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamens.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de [illegible]—Avis est par le présent donné aux créanciers [illegible] compte présenté par Felipe Aveu [illegible], curateur [illegible].
Par ordre de la Cour.
[illegible] W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamens.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de [illegible]—Avis est par le présent donné aux créanciers et à toutes autres personnes [illegible] compte présenté par Auguste [illegible] curateur [illegible].
Par ordre de la Cour.
W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamens.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de Anderson—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, dans les jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Oliver B. Hill, curateur de la succession de Oliver B. Hill, décédé, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
12 jan W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamens.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de Noel—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, dans les jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Alfred Noel fils, curateur de la succession d'Elizabeth Noel, décédée, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour. W. F. C. DUPLESSIS,
15 janv. 5,18,22,25 Reg. des Testamens.

ACADEMIE DE CARROLLTON.

LES soussignés ont l'honneur d'annoncer aux pères de familles de la Nouvelle Orléans et de Jefferson ainsi que des paroisses environnantes, que la susdite institution s'ouvrira le deux novembre prochain, sous leur direction, pour la réception des garçons, soit comme pensionnaires ou externes.

Ils s'engagent à porter l'attention la plus sévère à leur amélioration morale et intellectuelle.

Les avantages de Carrollton sont bien connus, sous le rapport de la localité. La maison spacieuse appartenant à Mr. Kohn, le jardin et ses dépendances, tout l'établissement enfin est admirablement adopté pour l'objet qu'il a proposé.

Comme l'institution doit être strictement préparatoire l'âge des élèves sera limité à douze ans. Les parents apprécieront sans doute les avantages de cet arrangement.

Les préparatifs nécessaires auront lieu au plus tôt, pour la réception de jeunes demoiselles comme pensionnaires et externes. La même restriction au sujet de l'âge s'applique aux deux départements.

L'année Académique se divisera en deux sessions; celle d'hiver commençant le 1 janvier et finissant le 25 juin, celle d'été, commençant le 10 juillet et finissant le 20 décembre.

CONDITIONS—Externes:
Pour l'Anglais, le Français, l'Espagnol, le Latin (y inclus l'Ecriture, l'Arithmétique, la Géographie, &c.) chacune $5 par mois
Pour deux des langues mentionnées, [illegible]
Pensionnaires par an, $300
Payables d'avance et par semestre.

REFERENCES:
A la Nouvelle-Orléans,
Messrs. Félix Garcia, Chs. Derbigny,
S. Harlaly, Jacob Kohn,
Isaac T. Preston, Warren Stone,
A la Paroisse Jefferson,
Messrs. F. Dugué, Minor Kenner,
Théophile Fortier.
J. NICOL,
22 oct— S. A. BARBAUD.

ENTREPOT de Marbres d'Italie, No. 2, rue Royale, mai [illegible].—Le soussigné appelle l'attention du public de la Nlle. Orléans et particulièrement celle des architectes, sur son entrepôt de beaux marbres d'Italie pour cheminée, grottes de Russie, dessus de tables, tables rondes en marbre, et autres différents objets d'Italie qu'il vend à des prix fort modérés. Le soussigné recevra pareillement toutes espèces d'ordres pour toutes marchandises importées de New-York ou d'Italie, et plus particulièrement ceux pour ouvrages de cheminées de marbre, statues, &c.
N. B.—Il répare aussi les ouvrages en albâtre, à son établissement.
Les conditions, d'après les ordres, sont 6, 12 et 18 mois de crédit.
11 janv J. FILIPPINI.

TABAC à priser—20 grosses en 1/2 boutelles de 1/2 livre de tabac Maccaboy à priser, 20 do do Ecossais, 10 do do du Rappé, 10 jarres tabac à priser Maccaboy, 10 do do do Ecossais, à vendre par
26 jan JARVIS & ANDREWS, 20, Commune.

QUARANTE PIASTRES DE RECOMPENSE

SERONT données à celui qui arrêtera et délivrera au soussigné, les deux esclaves et apprentis dénommés, appartenant à l'Etat, lesquels sont partis marrons le douze du courant, de l'endroit où ils étaient employés par le capitaine William Mayo, surintendant des travaux publics, savoir:
ROBERT POPE, de cinq pieds six pouces, noir. Il est parti avec un chapeau de paille, un gilet et des pantalons de cassinet, ainsi qu'une chemise rayée.
TOM McCOY, de cinq pieds neuf pouces. Il portait une chemise rouge, un chapeau noir, un gilet et des pantalons de cassinet. Il cherchera à s'enrôler sur un navire, à Madisonville.
E. ROUSSEAU,
Secrétaire du bureau des travaux publics,
21 jan— 38, Vieille-Levée.

INSTRUMENS DE MUSIQUE EN GROS ET EN DETAIL, A VENDRE A BAS PRIX.

LE soussigné voulant liquider pour partir au printemps, prévient le public qu'il vient de recevoir un bel assortiment d'instruments en tout genre, qu'il offre à des prix très réduits. Aussi un grand assortiment de musique nouvelle et cordes pour tous les instruments, et 3 orgues d'église de différens genres et différentes grandeurs.
T. E. BENOIT,
No. 133, rue de Chartres, encoignure Jefferson.
14 janv—

TRUFFES et PATES—En grandes, deux tiers et demi boîtes; aussi toutes sortes de pâtés truffés, à vendre à des prix très modérés, par LOREILHE & VALETON,
29 déc encoignure Royale et Douane.

PARAPLUIES—J. P. Frémaux & Co, à l'encoignure des rues des Magasins et du Canal, viennent de recevoir un assortiment de parapluies de soie et de coton qu'ils offrent à vendre en gros et en détail à de bas prix. 16 jan

LES soussignés offrent à vendre les articles suivants:
25 demi pipes eau de vie de Cognac, 4e preuve, marque J. J. Dupuy,
30 do do do, do. Dussaut Jne,
25 fûts vin blanc de Barsac vieux,
50 do vin rouge, Château-Margaux, vieux,
Vingt caisses Champagne grand-mousseux &c.
BOUTIN, GALLY & Co.,
1 jan No. 70, rue Toulouse.

CAFE vert de la Havane, en magasin et à vendre par
J. N. RICULFI,
13 jan 44, rue Toulouse.

VIN de Sherry—Importation directe, en barriques, demi barriques et dame jeannes, à vendre par
J. N. RICULFI,
13 jan 44, rue Toulouse.

CIGARES de la Havane—Un grand assortiment de Regalias, Canones, &c., à vendre par
13 jan J. N. RICULFI, 44, Toulouse.

EAU-DE-VIE—0 demi pipes cognac supérieur, d'importation directe, en magasin et à vendre par
LAYET & AMELUNG,
10 jan 111, rue Tchoupitoulas.

PORTE CRAYONS EN OR—Un grand assortiment de nouveau modèle pour dames et pour hommes de manufacture d'Angleterre à vendre par
24 déc. HYDE & GOODRICH, 15, Chartres.

MOUSSELINE Suisse—Un grand assortiment en tout genre, reçu directement de ma fabrique en Suisse, à vendre par colis, à des termes accommodants.
BOURRY D'IVERNOIS,
11 jan rue de Chartres, No. 29, au 1er.

VENTES A L'ENCAN.

PAR BEARD & CALHOUN [illegible].

A L'ARCADE DE BANKS, mercredi, 3 février, à midi précis,
Seront vendues les propriétés et après décrites.

1. Cinq terrains situés à l'encoignure des rues Poydras et Magasins, avec les cinq bâtisses en briques, à trois étages construites sur le dit emplacement, désignés par les Nos. 1, 2, 3, 4 et 5 par un plan fait par Joseph Pilié, voyer de la ville, avec le droit commun à tous d'une cour et d'un passage ouvrant sur la rue Poydras.

Le terrain No. 1 mesure 21 pieds 7 pouces de face sur la rue des Magasins sur 40 pieds 4 lignes de profondeur et face à la rue Poydras, étant borné sur le derrière par le passage.

Le terrain No. 2 mesure 21 pieds 9 pouces de face à la rue des Magasins sur une profondeur de 40 pieds 4 lignes, borné sur le derrière par le Passage.

Le terrain No. 3 mesure 21 pieds 2 pouces de face à la rue des Magasins sur une profondeur de 40 pieds 4 lignes, borné dans le fond par l'allée.

Le terrain No. 4 mesure 20 pieds 10 pouces 9 lignes de lignes face à la rue Poydras sur une profondeur de 30 pieds, allant jusqu'à la cour à l'allée.

Le terrain No. 5 mesure 19 pieds 4 pouces 6 lignes face à la rue Poydras, sur une profondeur de 30 pieds, allant jusqu'au passage sur le derrière, le tout d'après le plan dressé par Jos. Pilié, en date du 23 janvier 1841.

2. Un terrain situé à l'encoignure des rues Poydras et Foucher; cette dernière rue ayant été récemment ouverte; le dit terrain mesurant 30 pieds 7 pouces 2 lignes de face à la rue Poydras, sur une profondeur de [illegible] pieds face à la rue Foucher, de 148 pieds 2 pouces [illegible] pieds sur la ligne ouest et 40 pieds 3 pouces [illegible] sur le derrière, avec toutes les améliorations qui s'y trouvent. La portion de la bâtisse qui fait saillie sur l'espace destiné à la nouvelle rue sera démolie et enlevée par la seconde municipalité, et les réparations à faire seront à la charge de l'acquéreur, qui se rendra responsable envers la seconde municipalité du paiement d'une somme de $2061, exigible comptant, tel qu'il appert par le plan dressé par Jos. Pilié, en date du 22 janvier 1841.

3. Un terrain situé sur la rue du Camp, entre les rues Julia et Girod, mesurant 21 pieds 1 pouce 4 lignes face à la rue du Camp sur une profondeur de 170 pieds 6 pouces, ensemble les améliorations qui s'y trouvent, consistant en une maison en briques et une maison en bois, tel qu'il appert par le plan en date du 25 janvier 1841.

4. Un terrain situé sur la rue de la Nouvelle Levée en face du chemin public, entre les rues Bienville et Douane, traversant du chemin public à la rue Clinton, avec le magasin en briques à quatre étages qui s'y trouve; le dit terrain mesure 25 pieds 2 pouces 2 lignes face au chemin public et 24 pieds 5 pouces 4 lignes face à la rue Clinton sur une profondeur de 108 pieds 7 pouces [illegible] sur la ligne supérieure et de [illegible] pieds 7 lignes sur la ligne inférieure. L'acquéreur de cette propriété se rendra responsable envers la ville de la somme de $42,225, du Maire, Aldermen et habitans de la ville de la Nouvelle Orléans, payable en 1845 portant intérêt à raison de 6 1-2 pour cent par an; le dit intérêt payable par semestre. Aussi—$419 : 82 cents étant six mois d'intérêt dû sur cette propriété à la Corporation, le 26 ou 29 janvier 1841.

5. Un lot de terre dans les rues du Commerce et de la Nouvelle Levée, entre les rues Poydras et Lafayette, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, consistant en une maison d'encoignure en briques à quatre étages dans la rue de la Nouvelle Levée, et une maison de résidence en briques à deux étages dans la rue du Commerce; le dit terrain mesurant 21 pieds 4 pouces sur la face de la Nouvelle Levée; 24 pieds 3 pouces sur la rue du Commerce et une profondeur moyenne d'une rue à l'autre de 147 pieds, tel qu'il appert par le plan dressé par Jos. Pilié, en date du [illegible] janvier 1841.

HUIT LOTS DE TERRE.

1. Un lot dans la rue de l'Annonciation, entre les rues [illegible] et Benjamin, mesurant 29 pieds de face à la rue de l'Annonciation, sur une profondeur de 214 pieds 11 pouces sur la ligne du côté de la rue [illegible], 132 pieds 2 pouces sur le côté opposé et 27 pieds 2 pouces 4 lignes de largeur sur le derrière, avec une maison de résidence, en bois et à deux étages et les bâtisses dépendantes.

2. Un lot mesurant 27 pieds de face à la rue de l'Annonciation; 137 pieds 9 pouces sur le côté contigu au précédent lot; 153 pieds 10 pouces sur le côté opposé et 21 pieds 9 pouces de largeur sur le derrière.

3. Un lot mesurant 30 pieds de face à la rue de l'Annonciation; [illegible] pieds 10 pouces de profondeur sur la ligne qui le sépare du No. 2; 114 pieds 4 pouces sur la [illegible] et 28 pieds de largeur sur le derrière.

4. Un lot formant encoignure aux rues de l'Annonciation et Benjamin, mesurant 25 pieds 10 pouces sur la première des deux dites rues; 111 pieds [illegible] sur la seconde; 122 pieds 4 pouces sur le côté opposé et 20 pieds de largeur sur le derrière.

5. Un lot mesurant 29 pieds de face à la rue St. Thomas, sur 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles. Ce lot est contigu au lot No. 6.

6. Un lot mesurant 29 pieds face à la rue St. Thomas sur 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles. Ce lot est compris entre les lots Nos. 5 et 7.

7. Un lot compris entre les lots Nos. 5 et 8, et ayant les mêmes dimensions que le précédent.

8. Un lot ayant les mêmes dimensions que le précédent et contigu au lot No. 7.

Sur les lots Nos 7 et 8 il y a une maison en bois et des dépendances; le tout sera vendu d'après le plan de Joseph Pilié en date du 28 janvier 1841.

Les quatre lots ci-dessus décrits sont engagés avec la municipalité pour la somme de $452 : 21 avec intérêt de 6 pour cent, en janvier 1840, et payable jusqu'au jour du paiement; les acquéreurs devront en prendre la responsabilité.

Les 8 lots ci-dessus ne sont engagés jusqu'à présent [illegible] de $2,500 par an.

7. Le lot No. 27, mesurant 25 pieds 10 pouces à la rue Poeyfarre, sur 132 pieds 8 pouces de profondeur.

Un lot No. 26, mesurant 25 pieds 10 pouces à la rue Duplantier, sur 132 pieds 2 pouces de profondeur, tel qu'il appert du plan de Jos. Pilié en date du 21 janvier 1841.

8. Un lot de terre désigné par le No. 29, compris entre les rues Quatrième, Washington, Chesnut et Plaquemines; mesurant 25 pieds 6 pouces sur la rue Washington; les mêmes dimensions sur la rue Quatrième; 250 pieds sur la rue Chesnut et les mêmes dimensions sur la rue Plaquemines.

L'îlet de terre No. 67 compris entre les rues Troisième, Quatrième, Plaquemines et Chesnut, mesurant 250 pieds 6 pouces sur la rue Troisième, les mêmes dimensions sur la rue Quatrième, 250 pieds sur la rue Chesnut et la même dimension sur la rue Plaquemines.

L'îlet de terre No. 111 compris entre les rues Quatrième, Washington, Nayades et Apollon, mesurant 300 pieds de face à la rue Quatrième et les mêmes dimensions sur la rue Washington, sur la rue Nayades et rue Apollon.

[illegible] lots de terre situés dans le [illegible] du Camp, désigné par le No. 2, compris entre les rues Troisième, Washington, Laurel et Rousseau, mesurant 244 1/2 pieds sur la rue Quatrième; 122 pieds 2 pouces sur la rue Washington, 244 pieds 2 pouces sur la rue de la Levée et 250 pieds sur la rue Rousseau.

10. L'îlet No. 11, compris entre les rues Troisième, Quatrième, Rousseau et Fulton; mesurant 275 pieds sur chacune des rues Troisième et Quatrième et 250 pieds sur chacune des rues Rousseau et Fulton.

L'îlet No. 12, compris entre les rues Troisième, Quatrième, Fulton et Chippewa; mesurant 293 pieds 4 pouces sur la rue Troisième, 296 pieds 2 pouces sur la rue Quatrième et 250 pieds sur chacune des rues Chippewa et Fulton.

9. Un lot de terre marqué A. Essime sur la rue de la Levée, s'étendant sur la façade jusqu'au chemin public, avec les droits qui y sont attachés. Ledit lot mesure 36 pieds de face à la rue de la Levée; 44 pieds 9 pouces sur la ligne de façade, et s'étend de la façade jusqu'au chemin public et par une profondeur de 21 pieds 6 pouces.

10. 6 lots de terre situés dans la rue Plaquemines entre les rues Quatrième et Washington.

Le No. 1 mesure 25 pieds de face sur	125	pieds de profondeur.
" 2 "	30	"	125
" 3 "	30	"	125
" 4 "	30	"	125
" 5 "	30	"	125
" 6 "	30	"	125

11. 5 lots situés dans la rue Quatrième entre les rues Prytanée et Plaquemines.

Le No. 11 mesure	44	pieds 6 pouc. de face sur	125	de prof.
" 12	44	" 6	"	125
" 13	44	" 6	"	125
" 14	44	" 6	"	125
" 15	44	" 6	"	125

12. Deux lots de terre situés dans la rue Washington, dans l'îlet No. 93.

Le lot No. 1 mesure 44 pieds 6 pouces de face sur 125 de prof.

13. Un îlet de terre désigné par le No. 37, compris entre les rues Seconde, Troisième, Jersey et Laurel, mesurant 319 pieds 6 pouces sur la rue Seconde, 319 pieds 6 pouces sur la rue Troisième, et 250 pieds sur chacune des rues Jersey et Laurel.

Un îlet de terre désigné par le No. 70, compris entre les rues Troisième, Quatrième, du Camp et Chesnut, mesurant 319 pieds 6 pouces sur chacune des rues Troisième et Quatrième, et 250 pieds sur chacune des rues du Camp et Chesnut.

Les précédents lots A E. Nos. 1, 2, 5, 4, 5, 11, 12, 13, 14, 15 et les deux îlets Nos. 37 et 70, sont hypothéqués en faveur de la Compagnie d'Assurances de PAt[illegible], pour garantie 185 actions du fonds capital, chacune desquelles $100: 25 cents par action sont dus, ou bien $[illegible] pour les lots. L'acquéreur devra en assumer le paiement.

14. Deux lots situés dans l'îlet No. 77, faisant face à la rue Washington et mesurant chacun 29 pieds 9 pouces de face sur 125 pieds de profondeur. Nos. 12 et 14.

15. Un lot de terre faisant face à la rue Jersey entre les rues Troisième Quatrième, dans l'îlet No. 21, mesurant chacun 30 pieds de face à la rue Jersey, sur une profondeur de 125 pieds, étant les Nos. 1 à 5.

16. Un lot de terre désigné par le No. 6, dans l'îlet No. 31, formant encoignure aux rues Chippewa et Troisième et mesurant 30 pieds sur la rue Chippewa et 133 pieds sur la rue Troisième.

17. Le lot de terre No. 10 de l'îlet No. 31, formant encoignure aux rues Chippewa et Quatrième, et mesurant 30 pieds de face à la rue Chippewa sur 140 pieds de profondeur le long du côté sur la rue Quatrième.

18. Les deux lots de terre Nos. 11 et 12 faisant face à la rue Troisième dans l'îlet No. 31 et mesurant chacun 29 pieds 9 pouces de façade sur une profondeur de 125 pieds.

19. Les deux lots de terre Nos. 13 et 14, faisant face à la rue Quatrième, dans l'îlet No. 31 et mesurant chacun 29 pieds 9 pouces de face sur 125 pieds de profondeur.

20. L'îlet de terre No. 39, compris entre les rues Quatrième, Washington, Jersey et Laurel, mesurant 319 pieds 6 pouces sur la rue Quatrième, les mêmes dimensions sur la rue Washington, et 250 pieds sur chacune des rues Jersey et Laurel.

21. L'îlet de terre No. 32, compris entre les rues Seconde, Troisième, Laurel et Live-Oak; mesurant 319 pieds 6 pouces, sur chacune des rues Seconde et Troisième et 250 pieds sur chacune des rues Laurel et Live-Oak.

22. L'îlet de terre No. 112, compris entre les rues Troisième, Quatrième, Nayades et Apollon; mesurant 300 pieds de face chacune sur les rues Troisième et Quatrième et 250 pieds sur chacune des rues Nayades et Apollon.

23. Un lot de terre No 15, dans l'îlet No. 93, faisant face à la rue Washington et mesurant 44 pieds 6 pouces sur 125 pieds de profondeur.

24. Un îlet de terre désigné par le No. 15, compris entre les rues du Camp, des Magasins, Washington et Sixième; mesurant 319 pieds sur la rue du Camp; les mêmes dimensions sur la rue des Magasins et 319 pieds 6 pouces sur chacune des rues Washington et Sixième.

25. Une jolie maison de campagne située à Bellevue. Le terrain sur lequel elle est bâtie fait face au Golfe et mesure un arpent de façade sur une profondeur de 40 arpents. La maison est bâtie en bois sur des soubassements en briques; ensemble avec diverses autres bâtisses.

N. B. Les acquéreurs de toutes ces propriétés assumeront le paiement des taxes dues sur icelles, et non payées pour l'année 1840.

TERMES ET CONDITIONS DE LA VENTE.

Les acheteurs prendront la réversion des hypothèques spécial à annoncées comme existant sur la propriété vendue.

Un, deux et trois ans de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque sur la propriété vendue jusqu'à parfait paiement, et un intérêt annuel de dix pour cent, s'ils ne sont pas payés à leur échéance.

Si les acquéreurs ne fournissent pas les endossements satisfaisants et n'acceptent pas la vente dans les dix jours qui suivront celui de l'adjudication, les vendeurs auront le droit d'annuler la vente, ou de faire revendre la propriété ainsi adjugée pour le compte de l'acquéreur, après dix jours d'avis et sans aucune autre formalité légale.

Les acheteurs auront le droit d'escompter au taux de 8 p. 0/0, les billets par eux fournis en payement des propriétés qui leur auront été adjugés.

Les actes de vente seront passés par devant Félix Grima, not. public, aux frais des acquéreurs. 25 jan

PAR P. E. TRICOU.

JEUDI 4 février 1841, il sera vendu à cinq heures de l'après midi, au domicile de dame Thérèse Palmer et de A. W. L. Palmer son mari, au faubourg Washington, rue de la Levée entre les rues St. Ferdinand et Montegut, en vertu d'un ordre de l'hon. Cour de Commerce de la Nouvelle Orléans, en date du 11 janvier 1841, et à la réquisition de la direction de Mr. F. L. Bertin, [illegible] des créanciers de ladite Dame Thérèse Palmer, épouse séparée de biens de A. W. L. Palmer, les effets mobiliers abandonnés par ladite Dame Thérèse Palmer à ses créanciers et consistant en six tableaux à l'huile, divers ustensiles de boulangerie et de distillerie, un lot de camomille, deux chevaux et deux charrettes.
Conditions: comptant. 21 janv—23, 29 j 2 fév

COMPAGNIE DE NAVIGATION D'ORLEANS.
Nelle Orléans 14 janvier 1841.
L'ELECTION de douze directeurs, pour l'année 1841, aura lieu au bureau de la compagnie, lundi 1er février prochain, entre 10 heures du matin et 3 heures de l'après-midi.
14 jan O. LEGENDRE, secrétaire.

Bureau de la Compagnie d'assurances de l'Ouest pour les risques de la mer et les incendies.
UNE élection de quinze directeurs pour l'année courante aura lieu au bureau de cette compagnie, lundi 1er février prochain, entre 11 heures et 1 heure.
20 janv— J. MATTHEWS—Président.

BANQUE DES CITOYENS DE LA LOUISIANE.
Nouvelle-Orléans, 30 décembre 1840.
UNE élection par les actionnaires, de six directeurs pour cette institution, sera tenue à la maison de banque le lundi premier de février, depuis dix heures du matin jusqu'à trois de l'après-midi.
Par ordre de la Direction,
30 déc— J. B. PERRAULT, Caissier.

BANQUE DE L'UNION DE LA LOUISIANE.
Nlle-Orléans, 4 Janvier 1841.
UNE élection de six directeurs pour cette institution aura lieu dans le local de cette banque, lundi 1er février prochain entre 10 A. M. et 2 P. M.
6 janv C. ADAMS Jr. Président.